



CROS
GRAND EST



CROS
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

COVID-19

Aide exceptionnelle « Prévention COVID »

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) lance une **aide financière exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus Covid-19**, la subvention « Prévention COVID ».

Cette aide exceptionnelle est prolongée, pour continuer d'aider les structures à prévenir la transmission du virus au travail.

Cette subvention doit permettre aux structures les plus fragiles d'adapter leurs lieux de travail afin de réduire au maximum l'exposition des salariés au risque sanitaire. La CNAM vient donc financer la mise en place de mesures de protection au travail.

I. Bénéficiaires de l'aide exceptionnelle

L'aide exceptionnelle est destinée aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) de **1 à 49 salariés**, ainsi qu'aux **travailleurs indépendants** sans salariés.

Pour en bénéficier, **certaines conditions doivent être remplies par les entreprises** :

- Cotiser au régime général de la sécurité sociale en tant qu'employeur ;
- Être implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer ;
- Avoir un effectif national (SIREN) compris entre 1 et 49 salariés ;
- Avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) depuis moins d'un an et le tenir à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter ;
- Déclarer sur l'honneur ne pas bénéficier d'une aide publique portant une aide financière sur les mêmes investissements.

Une entreprise multi-établissements peut faire plusieurs demandes (une par établissement) si son effectif total reste inférieur au seuil des 49 salariés.

Pour en bénéficier, le **travailleur indépendant doit aussi répondre à certaines conditions** :

- Cotiser au régime général de la sécurité sociale
- Être implanté en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer.
- Ne pas avoir de salarié à la date de demande de subvention

CROS GE

Siège social : Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin – CS 70001
54510 TOMBLAINE
nathalieruiz@franceolympique.com
lydiebertrand@franceolympique.com

CROS BFC

Siège social : CREPS Dijon
19, rue Pierre de Coubertin
21 000 DIJON
Servicejuridique.bfc@franceolympique.com



II. Equipements et installations financées

L'assurance maladie a divisé les équipements et installations financées en deux groupes.

Dans un premier temps, sont financées les **mesures barrières et de distanciation physique**, à savoir :

- Matériel permettant d'isoler le poste de travail des contacts avec les clients, le public ou entre collègues : vitres, Plexiglas, cloisons de séparation, bâches, écrans fixes ou mobiles ;
- Matériel permettant de guider et faire respecter les distances : guides files, poteaux et grilles, accroches murales, barrières amovibles, cordons et sangles associés, chariots pour transporter les poteaux ;
- Matériel permettant de communiquer visuellement : tableaux et supports d'affichage non électroniques, affiches, stickers et tous supports portant un message de prévention Covid.

Certains éléments ne sont pas pris en charge :

- **Éléments à usage unique : scotch, peinture, ruban, film plastique, feutres... ;**
- **Tablettes, ordinateurs, smartphones, logiciels, écrans TV... ;**
- **Blouses, sur-chaussures, lunettes, charlottes ;**
- **Auvents, terrasses destinés à étendre la surface de vente.**

Dans un second temps, sont financées les **mesures d'hygiène et de nettoyage**, à savoir :

- **Installations permanentes (matériel installé et travaux de plomberie nécessaires à l'installation) : lavabos fixes, stations mobiles de lavage des mains, douches, distributeurs de gel hydro-alcoolique.**
- **Installations temporaires et additionnelles (locations et installation, enlèvement) : toilettes, lavabos, douches, distributeurs de gel hydro-alcoolique.**

Ne sont pas pris en charge :

- **Mesures de désinfections ou de nettoyage comme le détergent, le désinfectant...**
- **Lingettes, gants, savon, gel douche, shampoing...**

Les masques, gels hydro-alcoolique et visières ne sont financés que si l'entreprise avec salariés ou le travailleur indépendant a investi dans une des mesures précitées.

III. Montant de l'aide exceptionnelle

La subvention « Prévention COVID » permet **de financer jusqu'à 50% de la dépense engagée** par la structure pour les équipements et installations susvisées.

CROS GE

Siège social : Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin – CS 70001
54510 TOMBLAINE
nathalieruiz@franceolympique.com
lydiebertrand@franceolympique.com

CROS BFC

Siège social : CREPS Dijon
19, rue Pierre de Coubertin
21 000 DIJON
Servicejuridique.bfc@franceolympique.com



Afin de la solliciter, il faut avoir réalisé **un montant minimum d'investissement de 1 000€** hors taxes pour les entreprises et **500€** hors taxes pour les travailleurs indépendants.

Dans les deux cas, le montant de **la subvention ainsi accordée est plafonné à 5 000€.**

Dans le cadre d'une entreprise multi-établissements, le total des montants versés par la Caisse ne pourra pas dépasser 5 000€.

Elle ne peut couvrir que les achats ou locations de matériels effectués **depuis le 14 mars 2020.**

IV. Comment en bénéficier ?

A- Pour les entreprises avec salariés

La demande de subvention se fait directement en ligne, sur ce site : <https://www.net-entreprises.fr/>
L'entreprise doit passer par son compte « Accidents du travail / maladies professionnelles (ATA/MP) ».

Comment créer un compte AT/MP ?

Le compte accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) permet de consulter certains taux de cotisation et propose plusieurs services. Pour en ouvrir un, l'entreprise se rend son espace personnel [net-entreprises](https://www.net-entreprises.fr/) (le portail des déclarations sociales) et sélectionne le compte AT/MP.

Il sera possible d'y accéder et faire sa demande de subvention.

Certaines pièces justificatives sont à joindre avec la demande :

- Une attestation sur l'honneur portant notamment sur :
 - Le nombre de salariés ;
 - L'existence du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
 - Le fait de ne pas bénéficier d'une autre aide publique pour le même financement de matériel ou d'équipement.
- Le tableau correspondant à la liste détaillée des éléments qui font l'objet de la demande ;
- Une attestation URSSAF « Fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » datant de moins de 6 mois ;
- Une copie de la ou des factures acquittées.
- Un RIB électronique.

La caisse régionale verse la subvention, après étude du dossier, en une seule fois.

Pour plus d'informations :

<https://www.ameli.fr/entreprise/covid-19/subvention-prevention-covid-prolongation-de-laide-aux-tpe-pme>

CROS GE

Siège social : Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin – CS 70001
54510 TOMBLAINE
nathalieruiz@franceolympique.com
lydiebertrand@franceolympique.com

CROS BFC

Siège social : CREPS Dijon
19, rue Pierre de Coubertin
21 000 DIJON
Servicejuridique.bfc@franceolympique.com



CROS
GRAND EST



CROS
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

B- Pour les travailleurs indépendants

En tant que travailleur indépendant, il faut prendre contact avec la caisse régionale à laquelle vous êtes rattaché. Elle pourra vous renseigner sur les possibilités d'aide et les démarches à suivre.

Il pourra vous être demandé de remplir préalablement votre dossier de demande (disponible sur notre site internet).

Bourgogne-Franche-Comté

Carsat de Bourgogne-Franche Comté

46, rue Elsa Triolet

21044 Dijon cedex

Mail : aidesfinancieres.prevention@carsat-bfc.fr

Grand Est

Pour les départements : 57 Moselle 67 Bas-Rhin 68 Haut-Rhin	Carsat Alsace-Moselle Prévention et gestion des risques professionnels Pôle EAF 14 rue A. Seyboth CS 10392 67010 Strasbourg cedex prevention.aides.financieres@carsat-am.fr
Pour les départements : 08 Ardennes 10 Aube 51 Marne 52 Haute-Marne 54 Meurthe-et-Moselle 55 Meuse 88 Vosges	Carsat Nord-Est Département Prévention des Risques Professionnels Pôle incitations Financières 81 à 85 rue de Metz 54073 Nancy cedex pife@carsat-nordest.fr

CROS GE

Siège social : Maison Régionale des Sports

13, rue Jean Moulin – CS 70001

54510 TOMBLAINE

nathalieruiz@franceolympique.com

lydiebertrand@franceolympique.com

CROS BFC

Siège social : CREPS Dijon

19, rue Pierre de Coubertin

21 000 DIJON

Servicejuridique.bfc@franceolympique.com



CROS
GRAND EST



CROS
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

SUBVENTION PRÉVENTION COVID POUR LES TPE ET PME

Les points clés pour une demande rapide,
complète et conforme !

- 

1 Je consulte les conditions d'attribution (à télécharger ci-dessous) pour vérifier l'éligibilité de mon entreprise et les équipements subventionnés.

 Les masques, gels hydro-alcooliques et visières sont financés uniquement si vous investissez également dans une mesure barrière ou de distanciation physique.

  **NET-ENTREPRISES.FR**
GIP Modernisation des déclarations sociales
- 2** Je fais ma demande de subvention directement en ligne sur le site net-entreprises.fr, en passant par le compte AT/MP* de mon entreprise. Si je n'ai pas encore de compte, je peux le créer dès à présent.

Pour les travailleurs indépendants sans salarié, le compte AT/MP ne leur est pas accessible. Leur demande peut être adressée par mail.
- 

3 Je joins à mon dossier toutes les pièces justificatives nécessaires pour que mon dossier soit traité :

 - Une copie de la ou des factures acquittées et signées par l'entreprise
 - Une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois
 - Un RIB électronique

 Si je ne remplis pas le tableau détaillé et récapitulatif de mes achats, ma demande ne pourra pas être traitée.

 Chaque facture doit comporter la mention "acquittée" et être datée et signée (par l'entreprise elle-même).
- 

4 La caisse régionale dont je dépends (Carsat, Cramif ou CGSS) étudie ma demande. La subvention est versée en une seule fois si ma demande est conforme et complète.

 En raison du grand succès de cette aide, les délais de traitement par votre caisse régionale peuvent être allongés.

De Veau

*Compte accidents du travail / maladies professionnelles



CROS GE

Siège social : Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin – CS 70001
54510 TOMBLAINE
nathalieruiz@franceolympique.com
lydiebertrand@franceolympique.com

CROS BFC

Siège social : CREPS Dijon
19, rue Pierre de Coubertin
21 000 DIJON
Servicejuridique.bfc@franceolympique.com